

## Compte rendu de la Réunion du 19 Janvier 2023 avec l'Architecte des Bâtiments de France

Etaient Présent : - Madame HECTOR – architecte des Bâtiments de France

- Madame RIVIERE – service ADS de Mauges Communauté
- Monsieur ... – services ADS de Mauges Communauté
- Guillaume Meunier – curé de la Paroisse Ste Cécile
- Jean Yves Bouchaud – Diacre et membre de la commission
- Michel Compas – membre de la commission

Le premier sujet a été la déconstruction de l'ancien presbytère

Pour Madame Hector le bâtiment ne présente pas d'intérêt notoire et sa déconstruction peut être envisagée sans problème

Une demande de déconstruction est habituellement liée à un projet, mais, pour notre cas, elle fera exception.

A son emplacement pourrait être envisagé une végétalisation du type « verger » de forme carré simulant un cloître ( ?)

Par contre, évoquant la liaison que nous souhaitions entre la salle paroissiale et le bâtiment neuf, l'ABF nous en a un peu dissuadé.

Le second sujet a été le remplacement des dépendances par la future salle paroissiale

La réponse à été positive. Les murs du coté parking devront être édifiés au droit de la limite de propriété

La toiture devra être à double pente soit en tuiles soit en ardoises

La largeur du pignon coté Est ne devra pas excéder 8.50 mètres, dans le cas contraire il faudra créer un décrochement dans la pente du toit d'environ 0.50 mètre. Une structure plus légère peut être utilisée pour réaliser cette avancée – profils fins – vitrage sur soubassement menuisé

La hauteur au faitage ne doit pas excéder 10 mètres

Pas de panneaux photovoltaïques mais dans le cas d'une couverture ardoises : possibilité d'y inclure un système photo thermique c'est-à-dire des ardoises spéciales générant de l'eau chaude. KUPA – Thermo Slate

Les murs seront de couleur suivant le nuancier de la commune – E3, E6, E9

Les menuiseries seront soit en bois, soit en alu laqué, mais pas de PVC, la hauteur des ouvertures sera supérieure à la largeur (rapport minimal 1/1,3)

Dans le cas où l'ajout de surface du bâtiment neuf par rapport à l'ancien dépasserait de plus de 50 m<sup>2</sup>, il faudrait prévoir le traitement des eaux pluviales excédentaires d'une façon indépendante. (Création d'un puisard) La déconstruction du presbytère ne rentre pas en ligne de compte pour ce calcul.

Pour ce qui est de l'environnement, Madame Hector souhaite que nous nous rapprochions de la mairie pour traiter d'une manière plus harmonieuse le triangle de parking situé entre la rue de Niederheimbach et le stationnement des véhicules devant le presbytère

Nous n'avons pas l'obligation de créer de stationnements intérieurs.